



AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

La certification environnementale, une démarche en forte progression en Bourgogne-Franche-Comté en 2020

La certification environnementale est une démarche progressive et volontaire. Elle s'appuie sur 4 axes (biodiversité, protection phytosanitaire, fertilisation et gestion de la ressource en eau). Les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE) ont atteint le troisième niveau de la certification environnementale. Au 1^{er} juillet 2020, la Bourgogne-Franche-Comté compte 380 exploitations certifiées HVE soit 4,6 % des exploitations françaises certifiées HVE. Le nombre d'exploitations certifiées HVE en Bourgogne-Franche-Comté a doublé depuis le 1^{er} janvier 2020. Ainsi, un nombre croissant d'agriculteurs engagent leur exploitation vers la transition agro-écologique.

Quels objectifs pour la certification environnementale des exploitations agricoles ?

La certification environnementale des exploitations agricoles a été conçue à l'occasion du Grenelle de l'environnement à partir de 2007. La loi Grenelle II de 2010 a inscrit la certification environnementale dans la partie législative du code rural et de la pêche maritime. Elle permet de répondre à différents objectifs. Les attentes de la société sur les pratiques agricoles en particulier phytosanitaires sont fortes. La certification environnementale permet de reconnaître les exploitations adoptant des pratiques particulièrement respectueuses de l'environnement. La certification environnementale fédère et rassemble les démarches existantes autour d'un référentiel commun pour les rendre plus lisibles pour la société. Elle valorise les exploitations adoptant des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Une mention et un logo ont été créés pour valoriser auprès des consommateurs les produits issus des exploitations agricoles qui s'engagent dans le plus haut niveau

de la certification environnementale : la Haute Valeur Environnementale. Il s'agit d'une mention valorisante.

Deux voies permettent d'obtenir le label de certification HVE

La voie A est basée sur un ensemble de critères répartis autour de 4 thématiques : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion de la fertilisation, et gestion de la ressource en eau.

Le volet biodiversité consiste à évaluer la diversité animale et/ou végétale présente sur l'exploitation. Le poids des infrastructures agroécologiques et celui de la culture principale dans la SAU est quantifié. C'est également le cas du nombre d'espèces végétales et animales présentes sur l'exploitation. Le nombre d'espèces rares ou menacées et la présence de ruche (s) font aussi partie des critères d'évaluation.

Pour la stratégie phytosanitaire, une évaluation des pratiques phytosanitaires de l'exploitation est réalisée. Dans les exploitations horticoles, les quantités de produits phytosanitaires utilisées sont répertoriées. Pour les

autres exploitations, c'est l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) qui est calculé. Sont quantifiées également, les surfaces non traitées engagées dans une Mesure Agro Environnementale (MAE) pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ou les surfaces pour lesquelles des méthodes alternatives sont employées. Pour certaines filières végétales, la diversité spécifique et variétale, l'enherbement inter-rang ou le traitement/recyclage des eaux d'irrigation peuvent être pris en compte.

Le volet gestion de la fertilisation consiste à analyser le résultat du bilan azoté de l'exploitation ainsi que le recours ou non à un outil d'aide à la décision. En outre, la part de la SAU non fertilisée ou occupée par des légumineuses et couverte à l'automne est calculée. Pour les cultures ornementales ou hors-sol, s'ajoute, respectivement l'utilisation de matériel d'optimisation des apports ou le traitement/recyclage des eaux d'irrigation.

Enfin, pour la gestion de la ressource en eau, une évaluation des pratiques visant à préserver la ressource en eau est réalisée. Sont examinées l'enre-

gissement des pratiques d'irrigation, l'utilisation d'un outil d'aide à la décision et de matériel d'optimisation de l'irrigation. En outre, le recours à des techniques agronomiques permettant d'économiser l'eau sont analysées. Il s'agit par exemple de l'utilisation de variété tolérantes à la sécheresse ou la pratique du paillage. L'audit vérifie enfin l'adhésion ou non à une démarche collective, la part des prélèvements en période d'étiage et la récupération des eaux de pluies. En cas de non irrigation, cette thématique est validée automatiquement mais l'auditeur doit le vérifier par tous les moyens qui permettrait de mettre en évidence que cela n'est pas le cas.

Pour chaque critère, des seuils sont définis et des points sont attribués selon les seuils atteints. Les points de chaque critère d'une même thématique sont additionnés. Pour atteindre le label HVE, un minimum de 10 points est attendu dans chaque thématique.

La voie B est qualifiée d'approche globale et mobilise un nombre bien moindre de critères. Il est tout d'abord nécessaire d'avoir un poids des intrants inférieur ou égal à 30 % du chiffre d'affaires. En supplément, l'exploitation doit avoir un pourcentage de SAU en infrastructures agroécologiques supérieur ou égal à 10 % ou une surface en prairies permanentes de plus de 5 ans représentant au moins 50 % de la SAU.

Une mention valorisante portée par les politiques publiques

La certification environnementale est de plus en plus prise en compte dans les politiques publiques, notamment à travers le Plan Biodiversité et la loi Egalim. En effet, cette dernière précise que la restauration collective devra intégrer 50 % de produits durables à l'horizon 2022. Les produits portant la mention HVE sont inclus avec une dérogation pour les produits issus d'exploitations reconnues de deuxième niveau de certification environnementale jusqu'au 31 décembre 2029. De plus, à terme, des éléments de certification environnementale HVE devraient être intégrés dans tous les référentiels des signes officiels de la qualité et de l'origine.

Figure 1. Nombre d'exploitations certifiées HVE au 1^{er} juillet 2020 en Bourgogne-Franche-Comté par filières animales

Filières animales	Bovins viande	Apiculture	Production d'oeufs	Total
Bourgogne-Franche-Comté	11	1	1	13
Part BFC/France en %	7	4	5	5

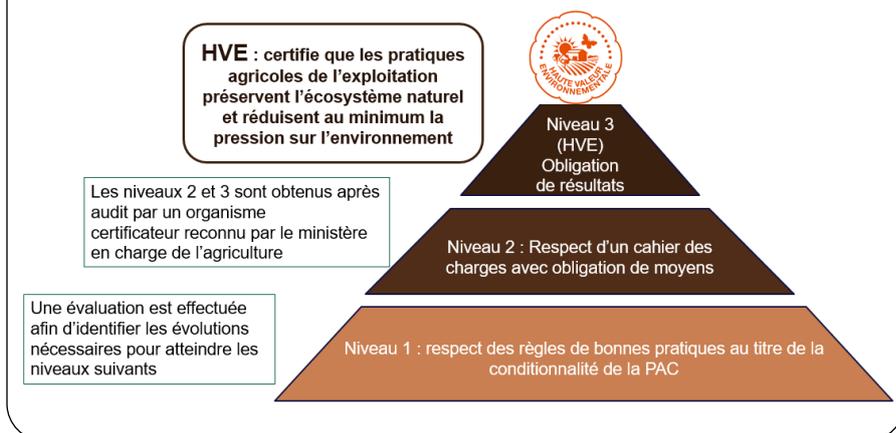
Source : MAA-DGPE

Figure 2. Nombre d'exploitations certifiées HVE au 1^{er} juillet 2020 en Bourgogne-Franche-Comté par filières végétales

Filières végétales	Viticulture	Grandes cultures	Légumes	Autres filières végétales	Total
Bourgogne-Franche-Comté	359	16	4	1	380
Part BFC/France en %	5	4	1	0	5

Source : MAA-DGPE

Les niveaux de la certification environnementale



HVE ET AGRICULTURE BIOLOGIQUE : DEUX CERTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES



Le logo AB est un signe officiel de qualité. Il certifie que le produit sur lequel est apposé ce logo a été produit selon le cahier des charges de l'agriculture biologique garanti par un organisme certificateur (mode de production sans utilisation de produits chimiques de synthèses et d'OGM).



Le logo HVE est une mention valorisante. Il certifie que le produit est issu d'une exploitation qui répond aux critères de la certification HVE et donc que cette exploitation, dans son intégralité a atteint les performances attendues sur les quatre domaines que sont la biodiversité, la fertilisation, la stratégie phytosanitaire et l'irrigation.

La Bourgogne-Franche-Comté : sixième région pour la certification HVE au 1^{er} juillet 2020

Au 1^{er} juillet 2020, la Bourgogne-Franche-Comté compte 380 exploi-

tations certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE) soit presque 5 % des exploitations françaises certifiées HVE. Le nombre d'exploitations certifiées HVE en Bourgogne-Franche-Comté a progressé de 138 % depuis le 1^{er} janvier 2020. C'est dans

l'Yonne (+ 200 %) et en Saône-et-Loire (+ 153 %) que cette augmentation est la plus marquée. Elle est plus limitée en Côte-d'Or (+ 60 %).

La très grande majorité des exploitations certifiées de notre région (94 %) sont des domaines viticoles situés dans le Grand auxerrois et le Chablisien, le Mâconnais et le Beaujolais, la Côte de Beaune et la Côte de Nuits. Ainsi la certification HVE est moins représentée hors secteur viticole. À l'est de la région, les cahiers des charges des fromages «AOP Massi du Jura» intègrent des pratiques respectueuses de l'environnement, ce qui pourrait expliquer l'absence de HVE. À l'ouest, les élevages allaitants basés sur la valorisation de l'herbe adoptent peu cette démarche car ils vendent en majorité des animaux maigres qui partent à l'exportation ou des bovins gras sous IGP Charollais de Bourgogne, sous Label rouge ou sous AOP Boeuf de Charolles.

D'autres filières que la viticulture également concernées par la HVE

Comme à l'échelle nationale, le développement de la certification HVE ne se limite pas seulement à la viticulture. Entre le 1er janvier et le 1er juillet 2020, le nombre d'exploitations HVE ne pratiquant pas uniquement la viticulture a été multiplié par 4. La progression concerne les exploitations à dominante bovins viande, grandes cultures et légumes.

Au 1er juillet 2020, 32 exploitations certifiées HVE de Bourgogne-Franche-Comté appartiennent à des filières autres que la viticulture. Pour le plus grand nombre, il s'agit d'exploitations de Grandes cultures. Celles-ci sont majoritairement localisées à l'ouest de la région dans l'Yonne, en Côte-d'Or et dans une moindre mesure en Saône-et-Loire. En production végétale, s'ajoute des exploitations de maraîchage, exclusivement à l'ouest dans l'Yonne. Il existe aussi des exploitations mixtes bovins viande-viticulture ou bovins viande-grandes cultures présentes elles aussi à l'ouest.

Figure 3. Nombre d'exploitations certifiées HVE au 1^{er} juillet 2020 par départements et par activités

Départements	Viticulture	Grandes cultures	Légumes	Mixtes	Autres	Ensemble des activités
Côte-d'Or	53	6	--	5	--	64
Jura	2	--	--	--	--	2
Nièvre	15	--	--	--	--	15
Saône-et-Loire	179	2	--	4	--	185
Yonne	99	6	4	4	1	114
Bourgogne-Franche-Comté	348	14	4	13	1	380

Source : MAA-DGPE

Figure 4. Une très forte progression du nombre d'exploitations certifiées HVE en Bourgogne-Franche-Comté au premier semestre 2020

Départements	Nombre d'exploitations HVE janvier 2020	Nombre d'exploitations HVE juillet 2020	Évolution en %
Côte-d'Or	40	64	60
Jura	1	2	100
Nièvre	8	15	88
Saône-et-Loire	73	185	153
Yonne	38	114	200
Bourgogne-Franche-Comté	160	380	138

Source : MAA-DGPE

Figure 5. Répartition des exploitations certifiées HVE au 1^{er} juillet 2020

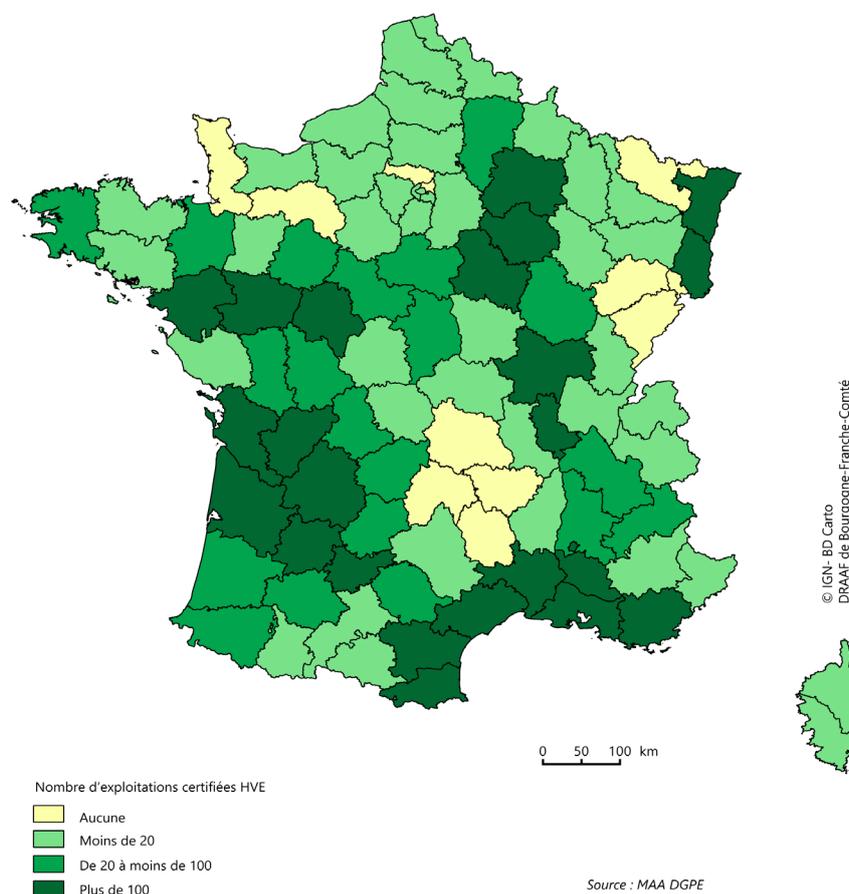
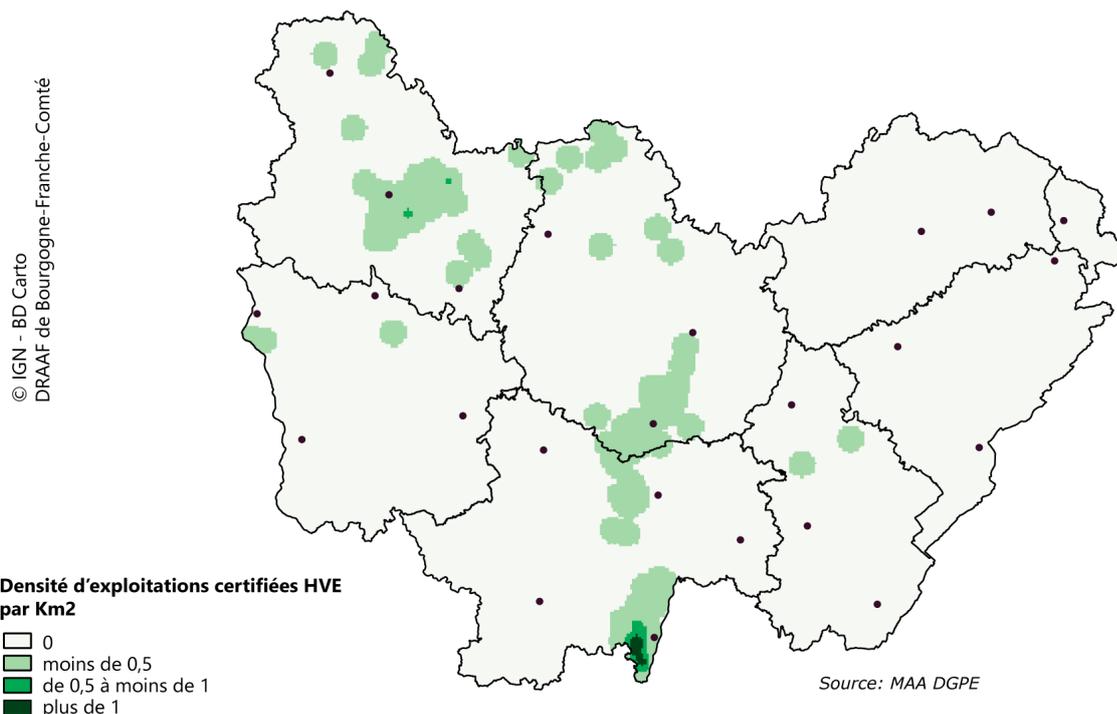


Figure 6. Répartition des exploitations certifiées HVE au 1^{er} juillet 2020



LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DANS LES EXPLOITATIONS DES LYCÉES AGRICOLES DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

La région compte 17 exploitations de lycées agricoles. L'une d'entre elles est certifiée niveau 3 depuis plusieurs années. Une démarche de certification collective a été lancée en novembre 2019 pour les 16 autres. En octobre 2020, deux jours de formations sur l'une de ces exploitations a permis la réalisation d'un exercice de diagnostic et de visualiser ainsi les attendus. D'octobre 2020 à janvier 2021, les exploitations ont conduit, avec l'organisme AFNOR un diagnostic de niveau 1. A ce jour, 13 exploitations ont atteint le niveau 1 et peuvent donc s'engager vers le niveau 3. Cette seconde étape se déroulera avec la structure d'animation et de pilotage de ces exploitations, le SRFD de la DRAAF, courant février et mars.

Les objectifs sont de faire reconnaître les efforts conduits en matière d'agro-écologie depuis 2014 et s'inscrire dans la loi Egalim pour être en mesure de fournir les restaurations collectives en produits certifiés.

MÉTHODOLOGIE

Les données sur les exploitations certifiées HVE sont issues d'une base de données de suivi gérée par la Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (DGPE) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Pour chaque exploitation certifiée HVE, une orientation principale végétale ou animale est attribuée. Ainsi, en Bourgogne-Franche-Comté, les 380 exploitations certifiées HVE ont toutes une activité de production végétale mais seules 13 d'entre elles produisent des animaux.

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Service Régional de l'Information Statistique et Économique
4 bis Rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
Mél : srise.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.fr
Tél : 03 80 39 30 12

Directeur : Marie-Jeanne Fotré-Muller
Directeur de la publication : Florent Viprey
Rédacteur : Thierry Clabaud, Alix Delhal et Laurence Malet
Composition : Yves Lebeau
Dépot légal : À parution
ISSN : 2681-9031
© Agreste 2021